



ARRETE MUNICIPAL n° AR 2024-03

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe portant sur le projet de modification n°1 du PLU et sur le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales

Le Maire de la commune de Beaumont –Haute Savoie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les article L.123-1 à L.123-18 et R.123-18 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-36 à L.151-44

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvé le 27 février 2018 et modifié le 18 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2024-01, en date du 16 janvier 2024, portant mise à jour du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n°AR2021-13, en date du 26 août 2021, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la décision n°E4000029/38, en date du 22 février 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Paul VESIN en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la décision n°E4000029/38, en date du 14 mars 2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble d'étendre les missions de Monsieur Jean-Paul VESIN au projet de schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Beaumont ;

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3330, en date du 4 mars 2024, de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Beaumont aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, à compter du lundi 13 mai 2024 jusqu'au vendredi 14 juin 2024 inclus, ayant pour objet :

- le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont,
- le projet de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Beaumont.

Article 2 :

M. Jean-Paul VESIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n°E4000029/38, en date du 22 février 2024. Une extension de ses missions au projet de schéma de gestion des eaux pluviales a été autorisée le 14 mars 2024.

Article 3 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Beaumont et le dossier de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Beaumont aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*lundi, mardi, jeudi : 14h à 18h ; mercredi : 09h à 12h ; vendredi 14h à 17h ; excepté les jours fériés et de fermetures exceptionnelles*), du lundi 14 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus.

Durant toute la période d'enquête, les dossiers pourront également être consultés et téléchargés sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5322> ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.beaumont74.fr>.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à ces sites internet est mis à disposition du public, à la mairie de Beaumont, aux jours et heures d'ouvertures citées précédemment, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Beaumont dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 :

Les observations et contributions du public portant sur les dossiers soumis à l'enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec les dossiers d'enquête publique, à la mairie de Beaumont, aux jours et heures citées précédemment, adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Beaumont
1 Parc de la Mairie
74160 Beaumont,

- adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5322@registre-dematerialise.fr. Le dépôt des pièces à l'appui des observations et propositions sera effectué dans les formats « images » ou « pdf »,
- déposées directement sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5322>.

Afin d'assurer une complète information du public, l'ensemble des observations et contributions du public adressé par l'un des moyens cités ci-dessus sera reporté, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5322>.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations les :

- lundi 13 mai 2024 de 14h00 à 18h00 en mairie de Beaumont,
- samedi 25 mai 2024 de 8h30 à 12h00 en mairie de Beaumont (ouverture exceptionnelle),
- vendredi 14 juin 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de Beaumont.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de Beaumont (ou son représentant) et lui communiquera les observations écrites

ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire doit produire ses remarques éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à monsieur le Maire de la commune de Beaumont les dossiers d'enquête accompagnés du registre des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Le maire de Beaumont, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de Haute-Savoie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture de Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la mairie de Beaumont cité à l'article 4 du présent arrêté.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU et le dossier de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis des personnes publiques associées et consultées. Ils seront soumis à la délibération du Conseil municipal pour approbation.

Article 10 :

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la Mairie de Beaumont, ainsi que sur le terrain de l'OAP « Grand Châble » et sur celui de l'OAP « agriculture/alimentation ». Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie cité à l'article 3 du présent arrêté et par tout autre procédé en usage dans la commune de Beaumont.

Ces publicités seront certifiées par monsieur le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera également annexée aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 :

Tout renseignement relatif au dossier de modification n°1 du PLU et au dossier de zonage d'assainissement pluvial et schéma de gestion des eaux pluviales et à l'organisation de l'enquête publique conjointe peut-être demandé auprès du service urbanisme de la commune de Beaumont.

Article 12 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire de la commune de Beaumont et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaumont,
Le 09 avril 2024

Le Maire,



Marc GENOUD

Télétransmis le :

Affiché le :

Retiré le :